

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier Approbation



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOLBEY

M. le Maire
Roger ALÉMANI



Ville
de
Golbey



BUREAUX D'ETUDES



2 place des Tricoteries
Entrée 2 – 2e étage
54230 Chaligny



10, rue du Rieth
67200 Strasbourg

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de GOLBEY et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de GOLBEY sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants : Article L.151-5 du Code de l'urbanisme : créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la commune.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (*post*-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le **PADD n'est plus opposable au permis de construire** (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil.

Le PADD garde une place capitale :

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.

Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et règlement graphique) doivent être cohérentes avec lui.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- *les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,*
- *les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,*
- *les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,*
- *les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,*
- *les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.*
- *des mesures de préservation du patrimoine bâti et paysager, éléments et enjeux très présents dans la commune de GOLBEY.*

La commune de GOLBEY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la **formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir**. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

- **Orientation générale N°1 : TENDRE VERS UN EQUILIBRE DYNAMIQUE DE POPULATION**
- **Orientation générale N°2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE**
- **Orientation générale N°3 : VEILLER A UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**
- **Orientation générale N°4 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**
- **Orientation générale N°5 : LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

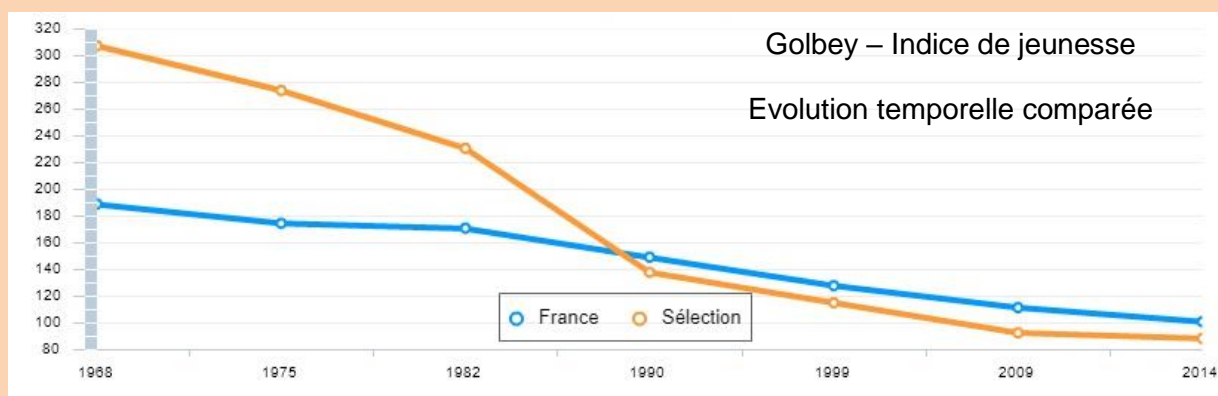
ORIENTATION GENERALE N° 1

TENDRE VERS UN EQUILIBRE DYNAMIQUE DE POPULATION

Contexte et constats

Le territoire actuel de Golbey a été façonné par l'application de 40 ans de règles d'urbanisme qui ont marqué l'espace dans lequel se sont développées des politiques d'aménagement conformes à cet encadrement.

Le cœur de la problématique de Golbey durant ces cinquante dernières années qui ont refaçonné la ville se lit dans l'analyse de ce schéma de l'indice de jeunesse présenté dans l'Observatoire des Territoires.



Indice de jeunesse = Nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans

La crise industrielle du textile a entraîné une perte d'emplois induisant une perte de population durant la période 1968 – 1990 avec un blocage du marché foncier et une catatonie de l'initiative privée.

A partir de 1978, et sur la base du premier P.O.S., la commune a pu développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser le redéveloppement industriel et mener une politique foncière conjointe avec l'Etat.

La commune a ensuite, dès 1990, enclenché des opérations de rénovation urbaine en faveur de l'habitat et du commerce.

Après réalisation des équipements publics structurants nécessaires, Golbey a, dès 2002, débuter des opérations de développement d'habitat sur les réserves foncières acquises au cours des 20 années précédentes permettant à l'indice de jeunesse de Golbey de rejoindre la tendance nationale.

Golbey a mis 40 ans pour retrouver sa population de 1978.

Enjeux

- Prendre en compte le phénomène de périurbanisation observé dans le bassin spinalien.
- Prendre en compte le vieillissement de la population dans la stratégie de développement de la commune.
- Accompagner la baisse de la taille des ménages en proposant des logements adaptés.

- Faciliter le cycle résidentiel des ménages.

▪ **1/ Produire suffisamment de logements pour permettre un équilibre de la population**

Reflet de la tendance nationale, le besoin en logement est soutenu depuis vingt ans par le desserrement des ménages : la population a augmenté de 9% alors que les ménages ont augmenté de 26%. Il a pu ainsi être constaté que la production (neuf + existant) de 50 logements par an en moyenne correspondait à un équilibre de population.

Si le phénomène de desserrement a quelque peu ralenti, la composante due au vieillissement ayant tendance à diminuer, la composante due à la progression des structures monoparentales et au changement des modes de vie compense en partie ce ralentissement, comme le montre les projections faites dans de nombreuses études.

Au vu des tendances constatées sur Golbey et des projections générales, sachant par ailleurs qu'il est communément considéré que le parc existant se renouvelle en moyenne de 0,3% par an, un besoin de création de logements (neuf + existant) de 1% semble être un minimum, soit un objectif de 40 logements par an pour maintenir la population.

▪ **2/ Offrir un habitat diversifié en réponses aux besoins de la population**

Couvrir l'ensemble des besoins de la population à chaque étape de la vie et en fonction des besoins dans des situations diversifiées, notamment :

- Promouvoir ou réaliser des opérations à destination des personnes âgées, à proximité des services et adaptées à leurs ressources et à leurs moyens physiques.
- Attirer de jeunes ménages et les stabiliser eux et leurs enfants à venir, pour maintenir un indice de jeunesse dynamisant l'équilibre des générations. Vu l'attrait de ces jeunes ménages pour l'accession à la propriété dans du logement individuel, un effort particulier doit être fait dans ce domaine pour ne pas s'enfoncer dans la spirale du vieillissement et la fermeture des écoles.
- Maintenir les efforts de production de logements sociaux ou à loyer encadré afin d'offrir une réponse adaptée à la population concernée par ce type de logements, dans la mesure où les politiques de l'Etat le permettent.

▪ **3/ Développement du pôle santé / logement autour du Centre Hospitalier Intercommunal**

Continuer le partenariat engagé avec le CHI depuis 2006 pour définir les espaces dont cet établissement peut avoir besoin pour des rénovations, extensions ou nouveaux services, dans le cadre de la conception d'un quartier permettant d'offrir des logements adaptés au vieillissement de la population (ex de la réhabilitation par la Commune de la « Maison du Colonel », de la construction d'une résidence pour personnes âgées par O.P.H.A.E. sur un terrain confié par la Commune par un bail emphytéotique, une deuxième tranche étant en attente des crédits HLM nécessaires reportés et prévus en 2021, d'un projet de « résidence seniors »).

Dans ce cadre, une concertation est d'ores et déjà engagée avec les instances compétentes de l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal, des contacts sont pris avec les propriétaires de terrains pouvant être inclus dans cette réflexion, la dernière acquisition par la Commune de terrains de la Caserne Charlet fait l'objet d'un accord de transfert au CHI.

Cette orientation vers une recherche de proximité de services n'oublie pas l'objectif de mixité sociale intergénérationnelle puisque la crèche intercommunale fonctionne au cœur de cet ensemble.

ORIENTATION GENERALE N° 2

AMELIORER LE CADRE DE VIE ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Contexte et constats

Une commune au cœur du département des Vosges, en conurbation avec Epinal.

Une offre d'équipements scolaire bien développée.

Une offre d'équipements socioculturels correcte.

Des équipements sportifs très nombreux et variés.

Une offre d'équipements sociaux adaptée à la taille de la commune et qui occupe une place centrale.

Enjeux

- Conforter le maillage d'équipements présent sur le territoire.
- Profiter de la place de Golbey dans la conurbation spinalienne pour développer de nouveaux équipements.
- Améliorer l'image de la ville par des opérations de rénovations qualitatives du bâti et des infrastructures.
- S'appuyer sur le réseau hydrographique pour développer des liaisons douces.
- Poursuivre le développement du numérique sur le territoire.

▪ 1/ Offrir un cadre de vie de qualité

- Rechercher la cohabitation entre développement urbain et nature en ville, en protégeant les espaces végétalisés dans le tissu urbain ; en les animant sous forme de parcours de santé, d'aires de loisirs, de liaisons douces ou de jardins familiaux ; en mettant tous ces espaces au service de la biodiversité (cf. l'arboretum) et de la respiration urbaine.
- Rechercher une densification raisonnable par intégration des constructions dans la morphologie urbaine existante. Proximité et mixité sans promiscuité, facteur de paix sociale.
- Améliorer les perspectives urbaines en poursuivant la politique d'encouragement au ravalement de façades et la rénovation des bâtiments communaux.
- Continuer la politique d'amélioration des voiries en termes d'esthétique et de fonctionnalité, notamment par la poursuite de l'enfouissement des réseaux aériens.
- Améliorer la qualité des entrées de ville en prenant en compte la variété des contextes de chacune d'elles : à l'exception de la RD 157, où l'entrée dans Golbey est imperceptible du fait du paysage continu de commerces et d'activités depuis le giratoire de Chavelot dont le traitement relève essentiellement de la réglementation de la publicité, la scénarisation se fait d'elle-même par le passage le long de trames vertes ou au travers de corridors écologiques. L'extension vers l'Ouest de la zone commerciale étant terminée, l'entrée de la RD 166, route d'Uxegney, sera traitée pour marquer la transition entre la coupure verte séparant les deux

communes, sous forme d'aménagement paysager de voie publique urbaine alliant esthétique et sécurisation de la circulation.

Le carrefour de la rue du Fort avec la RD 166 mérite une réflexion approfondie pour mettre en valeur l'approche de la Ville par ses complexes de sports et de loisirs mais doit avant tout s'appuyer sur les modifications à apporter en concertation avec le Département et les industriels concernés sur ce carrefour accidentogène.

▪ **2/ Conforter l'offre d'équipements et de services**

A la palette très large d'équipements que la commune a créés sur son territoire, de la piscine à l'école de musique en passant par le Centre Culturel, est venue s'ajouter la possibilité pour les Golbéens de bénéficier des équipements d'agglomération tels que la crèche intercommunale. La réflexion devra être engagée pour détourner les besoins et les potentiels d'autres équipements d'agglomération dont le positionnement sur Golbey se justifierait par la proximité des développements résidentiels préurbains vers l'Ouest d'Epinal.

En termes d'équipement de quartier, il est d'ores et déjà envisagé de compléter l'offre par la création d'un nouvel équipement sportif rue des Chaudronniers emplacement à un kilomètre des quartiers des Blancs Champs et de Maximont, proche du pôle santé / logement, point d'appui pour une réflexion d'amélioration de l'attractivité de la zone d'activité rue des Chaudronniers.

Dans le cadre des communications numériques, la Ville continuera à favoriser le développement des liaisons câblées. Elle participera au mouvement national en améliorant ses propositions aux citoyens de services d'« e-administration » et des informations dématérialisées.

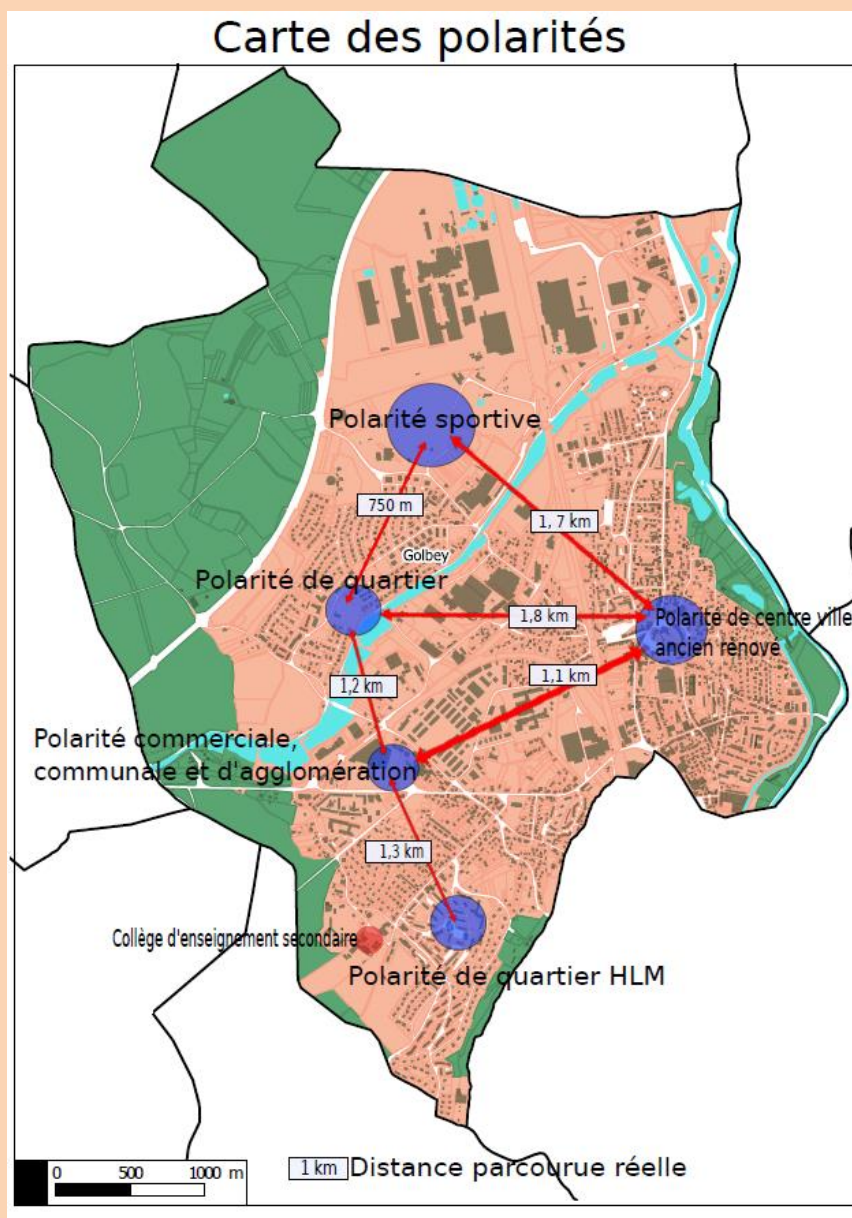
ORIENTATION GENERALE N° 3

VEILLER A UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte et constats

Une enveloppe urbaine définie par le site et la situation délimités par le couvert forestier, la D166a et la commune d'Épinal.

Une ville de proximités où les principaux pôles sont facilement accessibles en demi-heure à 1 heure de marche à pied.



La caserne Haxo aujourd'hui en friche fortement polluée impossible à réinvestir dans l'immédiat.

Une commune structurée par l'eau qui participe pleinement à son identité et contribue au maintien de la biodiversité.

Des berges laissées sauvages et d'autres aménagées offrant un bon compromis entre biodiversité et loisirs.

Enjeux

- Développer la commune en favorisant la réhabilitation des logements vacants et des friches lorsque cela est possible.
- Protéger les espaces naturels et agricoles.
- Profiter de la présence de l'eau sur le territoire pour améliorer le cadre de vie et développer de nouvelles activités et de nouvelles mobilités.
- Valoriser les trames vertes et bleues sur le territoire.
- Prendre en compte les risques qui s'appliquent au territoire.
- Consommation foncière pour de l'habitat de 2,8 ha par an ces dernières années (34 ha consommés entre 2006 et 2018 ; 36 ha entre 2001 et 2014 selon le SCoT).

▪ **1/ Prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante**

L'objectif est de construire tous les logements nécessaires à l'équilibre dynamique de la population de Golbey à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante dans les prochaines années.

Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne minimale de 40 logements par an, les 10 prochaines années doivent permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. La moitié de ses logements se crée en densification (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).

La commune souhaite urbaniser prioritairement des terrains en densification de l'enveloppe urbaine, notamment le secteur du Centre hospitalier Intercommunal avec une volonté de conforter le caractère intergénérationnel du secteur.

A très long terme, la commune souhaite également pouvoir réinvestir la friche de la caserne Haxo, impossible à réhabiliter aujourd'hui pour cause de pollution.

En ce qui concerne le logement vacant, un objectif de 30% de logements à créer dans le parc existant est impossible à réaliser au vu des constats déjà effectués sur la réalité du terrain. Le repérage effectué par les services municipaux, en cours d'étude préopérationnelle, montre un nombre réel de l'ordre de 120 logements, soit environ 3% des résidences principales, ce qui est à peine la marge nécessaire pour assurer le fonctionnement du marché.

Par expérience, la Commune sait que les opérations pouvant réellement aboutir à la remise sur le marché de logements vacants impliquent une combinaison d'actions visant aussi bien l'aménagement de l'espace public, notamment le stationnement, que le travail sur le bâti, toutes choses nécessitant du temps et d'importants moyens financiers à mobiliser. Aussi, l'objectif que se fixe la Commune ne peut-il être supérieur à 4/5 logements par an, soit 10% de l'objectif.

La commune de Golbey s'engage ainsi sur une réduction de la consommation foncière à vocation habitat de l'ordre de 25% avec un projet proposant l'urbanisation d'environ 2 ha par an pour les dix prochaines années.

▪ **2/ Préserver et animer les trames vertes et bleues**

L'environnement naturel : Golbey abrite 227 hectares de bois et forêts, soit près du quart de la superficie communale ; la ville est par ailleurs bordée par la Moselle et traversée par le canal des Vosges.

L'objectif de préservation et de valorisation des milieux naturels et des paysages comporte plusieurs axes d'intervention, qui prennent en compte les trames vertes et bleues ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, protègent les espaces naturels sensibles, maintiennent les continuités écologiques, et contribuent à défendre l'identité communale et les atouts environnementaux du territoire :

- Protéger les massifs forestiers existants : Bien que le territoire communal soit fortement urbanisé, Golbey a su préserver une couverture forestière de qualité : les massifs forestiers, concentrés pour l'essentiel dans la partie ouest du territoire, s'intègrent dans un vaste ensemble identifié au SCoT des Vosges Centrales (couronne forestière de l'agglomération spinalienne) qu'il s'agit de protéger.
- Protéger le corridor de la Moselle et ses espaces naturels remarquables : La zone naturelle de la vallée de la Moselle, large corridor écologique bordant l'est du territoire, fait l'objet de protections particulières (PPRI, périmètre de protection des captages d'eau potable). La Commune a valorisé les abords de l'étang des Acacias (sentiers, bancs, aire de jeux) et engagera avec les partenaires concernés (CAE pour les compétences tourisme et Gemapi, propriétaires de terrains et carrières,...) une réflexion pour assurer une continuité d'aménagements verts de l'Ile sous la Gosse au pont-canal, intégrant dans ce projet les 3 hectares que la Commune vient d'acquérir.
- Valoriser l'eau dans la ville : L'eau est une composante du paysage urbain : si la Moselle borde le territoire, le canal des Vosges et le ruisseau de Grandrupt traversent la zone urbaine et constituent des éléments paysagers importants : une réflexion est conduite en partenariat avec VNF et la CAE pour une valorisation des berges du canal et des biefs, ainsi que des maisons éclésières. Concernant le ruisseau de Grandrupt, son cours très naturel en amont de la zone urbaine sera préservé, et des efforts en matière d'entretien et de valorisation seront réalisés sur sa partie canalisée.

▪ **3/ Protéger le territoire des risques et des nuisances**

- Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation : la Commune de Golbey est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) « Moselle centre » du 24 mai 2007. Ce plan vaut servitude d'utilité publique est annexé au P.L.U.
- Préserver la population de tout risque technologique : le Plan de Prévention du Risque Technologique approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2011 concerne Total Gaz. Son application interroge sur les possibilités de redéveloppement du secteur d'activité voisin, notamment les anciens locaux de la CNIM.
- Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets, notamment les risques de pollution des sols.

ORIENTATION GENERALE N°4

CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Contexte et constats

Un secteur industriel important, notamment de par la présence de grandes entreprises.

Un centre-ville commerçant attractif, complémentaire des commerces de périphérie.

Un développement du secteur de bureaux à conforter au vu de la demande.

Une commune qui offre des emplois diversifiés et très nombreux avec un nombre d'emplois proposés plus élevé que le nombre d'actifs (indicateur de concentration d'emploi : 164).

Quelques exploitations horticoles implantées de longue date sur le territoire mais aucun siège d'exploitation agricole.

Enjeux

- Exploiter les atouts du sillon mosellan : bonne desserte, tissu d'entreprises existants, niveau élevé de services et d'équipements, main d'œuvre...
- Conserver la synergie des établissements économiques pour préserver le rayonnement et l'attractivité de la commune et pour ce faire développer les possibilités d'implantation de bureaux.
- Poursuivre le maintien et le renforcement du commerce du centre-ville.
- Maintenir les dernières exploitations horticoles présentes sur la commune.
- Profiter des friches urbaines pour développer les activités de jardinage.

▪ 1/ Maintenir les activités économiques de périphérie et permettre leur développement en veillant à la qualité des bâtiments

Avec le recentrage par la Communauté d'Agglomération des accès de la « Green Valley » sur Chavelot, la commercialisation en cours du lotissement d'activités de Maximont le long de la RD 166a, Golbey n'a plus d'extension de zones d'activités en vue, ni les disponibilités foncières adéquates pour ce faire et va se consacrer à améliorer les conditions de développement sur elles-mêmes des entreprises.

Un certain nombre de facteurs sont liés à l'aménagement de l'espace et à la recherche de qualité de l'accueil. Des aménagements seront recherchés afin d'intégrer ces zones au fonctionnement de la ville. L'analyse des capacités foncières résiduelles sera effectuée afin de viser un redéploiement sur soi-même de ces zones.

En partenariat avec les entreprises locales et en fonction de leurs attentes, des moyens de favoriser les conditions de travail et de logement du personnel, notamment pour les catégories de personnel très mobiles, seront étudiés et les outils de réalisation mis en place.

▪ 2/ Utiliser le potentiel foncier existant pour développer le commerce à Golbey

Le développement de la zone commerciale Ouest se fera désormais sur le pôle lui-même, par l'utilisation des potentiels fonciers subsistant. La diversification des commerces et des services

favorisée depuis 40 ans par d'importantes opérations communales de déconstruction / reconstruction menées par la municipalité, sera encouragée, en liaison avec les actions sur l'habitat, par un travail sur les aménités urbaines et les facilités de fonctionnement en termes de circulation et de stationnement.

▪ **3/ Maintenir l'agriculture de proximité**

Il n'existe plus d'entreprises agricoles ayant leur siège sur la commune. A part les terrains de la Ferme de la Seurie, sise sur Chavelot, dont le sort est lié aux projets de la Communauté d'Agglomération sur les terrains où paissent encore quelques vaches sont propriété de la Commune depuis 25 ans.

La seule véritable vocation agricole de la commune repose sur les activités horticoles, dont le fonctionnement est préservé en tant qu'agriculture de proximité, facteur d'animation commerciale.

La commune poursuit par ailleurs une politique active de promotion des jardins familiaux dans des espaces verts de proximité inclus au sein de l'enveloppe urbaine.

▪ **4/Développer un secteur de bureaux pour permettre de répondre à la demande de ce secteur tertiaire**

Déjà engagée depuis de nombreuses années dans le cadre de la rénovation du centre-ville et de la reconquête des friches industrielles (ZAC de la Gosse, ZAC de la Filature, lotissement Jeanne d'Arc), la tertiarisation de l'économie Golbèenne se poursuit et nécessite de créer des possibilités nouvelles pour l'implantation de bureaux.

A proximité du centre-ville et des secteurs existants de la Gosse et la Filature, un secteur situé le long de la rue des Acacias constitue un potentiel intéressant car son environnement offre le cadre idéal pour développer un écoquartier de bureaux.

ORIENTATION GENERALE N°5

LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Contexte et constats

Un projet photovoltaïque en cours de réalisation.

Un maillage de commerces et services et de emplois nombreux au sein même de la commune permettant de limiter les déplacements automobiles.

Enjeux

- Encourager les dispositifs permettant de réduire la consommation d'énergies fossiles.
- Limiter la dépendance à la voiture individuelle.
- Encourager les opérations de rénovation du bâti permettant d'économiser de l'énergie.
- Inscrire le territoire dans la transition énergétique.

▪ 1/ Développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables

Une production d'énergie sur le territoire de la commune : un projet en cours permettra de produire de l'électricité à partir d'un champ de cellules photovoltaïques installées sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique, espace devenu inutilisable, sans atteinte à l'environnement immédiat. La Commune intègre par ailleurs dans sa réflexion sur la construction d'équipements publics neufs ou la réhabilitation de bâtiments existants les possibilités de création de dispositifs fournissant de l'énergie.

▪ 2/ Agir pour réduire la consommation d'énergie du territoire

- Une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public.
- Une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.

▪ 3/ Réduire les déplacements automobiles

Une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité. En développant le pôle commercial ouest de Golbey et de l'agglomération restreinte, on permet aux chalandes de Golbey ou venant des extensions urbaines périphériques proches, d'éviter de traverser tout Golbey et Epinal pour aller sur les zones commerciales Est de l'agglomération. En développant de l'habitat sur Golbey, on donne la possibilité aux nombreuses personnes ayant un emploi dans la commune de se rapprocher de leur lieu de travail. En offrant toute la palette des équipements et services usuels, on satisfait des besoins sur un territoire resserré, attractif aussi bien pour les Golbéens que pour des habitants de l'extérieur.